

Précision sur le jugement des Exercices imposés en Gymnastique Générale Masculine:

Rappel des démarches décrites dans les exercices imposés où un exercice n'est pas présenté selon le texte:

- Les valeurs des différents éléments de chaque exercice sont indiquées dans les colonnes droites: c'est la valeur qui est déduite de la note D si l'élément correspondant n'est pas présenté ou s'il n'est pas reconnu.
- Le nombre d'éléments de chaque exercice correspond à la numérotation à gauche du texte : vous remarquerez que certains éléments sont composés de plusieurs parties, mais ne forment qu'un seul élément avec une seule valeur correspondante. Cette particularité exige bien que toutes les parties doivent être présentées et reconnues pour que la valeur totale de l'élément puisse être prise en compte. Dans ces cas il n'y a pas de possibilité de subdivision : ou bien TOUT ou bien RIEN !
- Chaque élément non-présenté pour n'importe quel exercice entraîne une déduction supplémentaire (déduction neutre) et forfaitaire de 1,00 point de la note E. Un élément non-reconnu n'entraîne PAS cette déduction supplémentaire : le fait que l'élément ait été présenté de telle façon qu'il n'a pas été reconnu implique assez de déductions de la note E.

Exemples fréquents sur les exercices imposés en cas d'éléments manquants ou supplémentaires :

- **Exercice SJ6 aux Arçons** : Le texte est défini clairement:

1. Main gauche sur l'extrémité de l'agrès, main droite sur l'arçon droit, sauter et 2 cercles des jambes (passer jambes jointes et corps tendu sous prises droite et gauche)
2. Cercle des jambes (passer jambes jointes et corps tendu sous prises droite et gauche) tout en se déplaçant vers le milieu de l'agrès, cercle de jambes,

Ce qui veut dire que la 1. composition d'éléments sont 2 cercles de jambes en appui sur l'extrémité et sur un arçon et la 2. composition d'éléments est 1 cercle de jambes en transport vers le milieu et 1 cercle de jambes sur arçons.

Si le gymnaste présente l'exercice de façon suivante :

- 1 cercle de jambes en appui sur l'extrémité et sur un arçon
- 1 cercle de jambes en transport
- 1 cercle sur arçons

Alors le gymnaste n'a pas présenté la 1. composition d'éléments selon le texte et celle-ci ne peut pas être prise en compte : le gymnaste aura une déduction de 1,50 points (valeur de la composition d'éléments) + 1,00 points (non-présentation) + toutes déductions d'exécution.

- **Exercice SJ6 à la barre fixe** : Le texte est défini clairement:

4. Grand tour d'appui arrière avec $\frac{1}{2}$ tour et changement des prises en prises dorsales
5. Grand tour d'appui avant
6. Grand tour d'appui avant avec $\frac{1}{2}$ tour et changement des prises en prises palmaires

Si le gymnaste présente l'exercice de façon suivante :

- Grand tour arrière avec $\frac{1}{2}$ tour
- Grand tour avant
- Grand tour avant
- Grand tour avant avec $\frac{1}{2}$ tour

Alors le gymnaste a répété l'élément numéro 5 de l'exercice imposé. Ceci implique une déduction de 0,3 points (faute technique pour répétition d'un élément dans un exercice imposés) + toutes déductions d'exécution.

Ces 2 cas d'éléments manquants ou répétés sont évidemment appliqués pour tous les exercices imposés.

Voici le lien vers les Vidéos de l'exercice SJ6 aux arçons et à la barre fixe :

www.flgym.lu